

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 5-71 rendant exécutoire la délibération n° 5-71 du 27 avril 1971 portant réaménagement de certaines taxes du services téléphonique

n° 5-71

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
27 avril 1971

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1971

Date du numéro
25 mai 1971

VISAS

Le Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications.

TEXTE INTÉGRAL

A adopté les dispositions ci-après : Art. 1°. — La part contributive relative aux lignes téléphoniques d'abonnement principal est fixée de la façon suivante : — Dans un rayon de 2 km, ayant pour centre le bureau central (par hm) 35 taxes de base — Au-delà de 2 km jusqu'à 3 km de rayon.. 50 taxes de base — Au-delà de 3 km jusqu'à 4 km de rayon... 55 taxes de base — Au-delà de 4 km jusqu'à 5 km de rayon.. 60 taxes de base — Au-delà de 5 km jusqu'à 6 km de rayon.. 65 taxes de base — Au-delà de 6 km jusqu'à 7 km de rayon.. 70 taxes de base — Au-delà de 7 km de rayon , Un este de base Art. 2. — La taxe de rétablissement d'une ligne téléphonique suspendue pour non-paiement est fixée à 200 taxes de base. Art. 3. — La présente délibération prendra effet pour compter du 1° juillet 1971.